



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2609-0194

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-11 modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller, Georges Painchaud, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 9 septembre 2026

Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2609-0195

Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-11 modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 11 mars 2025 le Règlement n° CM-2025-04 modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE certaines délégations par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déléguer certains pouvoirs de gestion quotidienne des ressources humaines à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit également être modifié pour le rendre conforme aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* en vigueur depuis le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-11 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 9 septembre 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2026-11

modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle
et de suivis budgétaires et certaines délégations

Article 1 Modification du Chapitre III – Délégation, Section I – Délégation de pouvoir de dépenses, Article 16 – Délégation – Contrats et autorisation de dépenser

Le tableau relatif à la délégation par le Conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, Chapitre III – Délégation, Section I – Délégation de pouvoir de dépenses, Article 16 « Délégation – Contrats et autorisation de dépenser », du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le tableau ci-après, et ce, peu importe le type de contrat, sous réserve de l'article 17 :

Seuil d'approbation maximal (TTI)	Fonctionnaire/Employé autorisé ¹
50 000 \$	Directeur général ou, en son absence, Directeur général adjoint et, en l'absence de ce dernier, le Trésorier
25 000 \$	Directeur, Directeur général adjoint, Greffière
10 000 \$	Chef de division, Gestionnaire de projets, Chef de section – Ressources matérielles
5 000 \$	Chef de section, Greffière adjointe, Directeur adjoint service incendie, Bibliothécaire
2 000 \$	Contremaître, Régisseur, Acheteur à l'approvisionnement, Chef aux opérations sécurité/incendie
500 \$	Commissionnaire
0 \$	Tout autre employé qui n'occupe ni l'une ou l'autre des fonctions décrites précédemment

Article 2 Embauche

Le titre de l'article 18 « Embauche » du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant :

« Ressources humaines ».

L'article 18 du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant :

Le Conseil délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur des ressources humaines, le pouvoir nécessaire à la gestion courante des ressources humaines de la Municipalité relativement à tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (C-27) et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin.

Le Conseil délègue au directeur des ressources humaines ou, en son absence, au directeur général, le rôle d'appliquer les conventions et ententes suivantes :

- 1° convention collective des employés municipaux – CSN (pompiers volontaires);
- 2° convention collective des employés syndiqués – CSN;
- 3° conditions de travail des cadres intermédiaires, professionnels non syndiqués et secrétaires de direction;
- 4° conditions de travail des cadres supérieurs.

¹ Les seuils mentionnés au présent règlement s'appliquent pour tout poste d'une catégorie d'emploi équivalente.

Article 3 Délégation – Procédure préalable

Le paragraphe 1° de l'article 19 « Délégation – Procédure préalable » du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant :

- 1° le choix du mode d'attribution des contrats (gré à gré, procédure ouverte, procédure sur invitation écrite, demande de prix, utilisation d'un système d'évaluation globale des critères ou d'un système de connaissance différée du prix, etc.);

Article 4 Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjudgé par le Conseil

Le titre de l'article 20 « Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjudgé par le Conseil » du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant : « Dépenses supplémentaires reliées à un contrat attribué par le Conseil ».

Le paragraphe 1° de l'article 20 « Dépenses supplémentaires reliées à un contrat attribué par le Conseil » du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant :

- 1° 10% du prix du contrat tel qu'attribué initialement; et

Article 5 Comité de sélection

Le premier paragraphe de l'article 22 « Comité de sélection » du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant :

Le Conseil délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint ou à toute personne occupant les fonctions de directeur général adjoint, le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'attribution des contrats en application des dispositions de l'article 55 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (« LCOM »);

Article 6 Listes au conseil

Le paragraphe 2° de l'article 23 « Liste au Conseil » du Règlement n° CM-2024-09 est remplacé par le suivant :

- 2° lorsqu'il s'agit de la gestion courante des ressources humaines quant à un fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens *du Code du travail*, la liste des personnes concernées en vertu de l'article 18 doit être déposée lors de la séance du Conseil qui suit;

Article 5 Remplacement et abrogation

Le présent règlement abroge et remplace toute autre disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec le présent règlement et plus particulièrement, il abroge le Règlement n° CM-2025-04 modifiant le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2026

Alexandra Vigneau, greffière